

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Novembre 2017

L'an 2017 et le 23 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

Présents : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, , Mme CREVISY Anne-Françoise, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain SCHERTENLEIB David,

Absents : Mme SMANIOTTO Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/11/2017

Date d'affichage : 16/11/2017

A été nommée secrétaire : M. BAUDHOIN Olivier

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2017-39 - SDED 52 : Extension du périmètre suite aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL et transfert des compétences correspondantes
- 2017-40 - Mise à jour des statuts du SDED 52
- 2017-41 - Indemnité de conseil au receveur municipal
- 2017-42 - Indemnités de conseil alloués au receveur municipal
- 2017-43 - Modalités financières du transfert de la ZAE des Mennétriers de Saints-Geosmes à la CCGL
- 2017-44 - Approbation du rapport de la CLECT et du nouveau montant de l'attribution de compensation de Saints-Geosmes
- 2017-45 - Modification des statuts de la CCGL
- 2017-46 - Travaux 2018
- 2017-47 - PROBLEME DE DESHERBAGE
- 2017-48 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES
- 2017-49 - CONTRAT SEGILOG

Réf : 2017-39 - SDED 52 : Extension du périmètre suite aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL et transfert des compétences correspondantes

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2017 de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM) demandant son adhésion au SDED 52 et le transfert de la compétence éclairage public,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) du 26 septembre 2017 demandant son adhésion au SDED 52 au 1^{er} avril 2018 pour le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la CCAVM et de la CCGL,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

En conséquence,
Après en avoir délibéré à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTIONS,

Le conseil municipal,

- donne

Un avis favorable aux demandes d'adhésion au SDED 52 de la CCAVM et de la CCGL et prend acte du transfert des compétences correspondantes.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-40 - Mise à jour des statuts du SDED 52

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 approuvant le projet de mise à jour de ses statuts,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

En conséquence,
Après en avoir délibéré à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTIONS,

Le conseil municipal

- émet

Un avis favorable au projet de modifications des statuts du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-41 - Indemnité de conseil au receveur municipal

Le maire indique au conseil municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

décide de ne pas accorder à Monsieur Christophe LASSERTEUX :

- la totalité de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 calculée selon les bases définies à l'article 4 de cet arrêté interministériel, à compter du 1^{er} septembre 2017

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-42 - Indemnités de conseil alloués au receveur municipal

Le maire indique au conseil municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par arrêté interministériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année 2017, pour la période allant du 1er janvier au 31 août, de ne pas accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget à M. Thierry LABOUCHE, Receveur municipal

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-43 - Modalités financières du transfert de la ZAE des Mennétriers de Saints-Geosmes à la CCGL

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Monsieur le Maire expose au conseil, que la Communauté de Communes est compétente en application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier pour les zones d'activité économique. Dans le cadre de cette nouvelle compétence obligatoire, la zone des Mennétriers à Saints-Geosmes est transférée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire a adopté les modalités financières du transfert de la ZAE de la commune de Saints-Geosmes à la CCGL. Il convient d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention(s).

- **Approuve les modalités financières du transfert de la ZAE des Mennétriers de la commune de Saints-Geosmes à la CCGL telles qu'elles figurent dans la délibération de la CCGL 2017-138 .**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-44 - Approbation du rapport de la CLECT et du nouveau montant de l'attribution de compensation de Saints-Geosmes

Le conseil municipal,

Vu le CGI et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Monsieur le Maire expose au conseil, que la Communauté de Communes est compétente en application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier pour les zones d'activité économique. Dans le cadre de cette nouvelle compétence obligatoire, la zone des Mennétriers à Saints-Geosmes est transférée à la communauté de communes.

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées. Il convient d'approuver ce rapport et le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Saints-Geosmes.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention(s).

- **Approuve le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe**
- **Approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation de Saints-Geosmes tel qu'il figure en annexe.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-45 - Modification des statuts de la CCGL

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n°2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 1940 du 18 août 2017 portant modification de statuts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres,

Monsieur le Maire expose au conseil que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés afin de prendre en compte l'évolution législative qui conduit à ce que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soient **obligatoirement compétents** en matière de **gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**. Il explique que l'exercice de la compétence s'organise depuis un an avec plus ou moins de réactivité des syndicats de rivières déjà compétents et que la commission environnement de la CCGL a finalisé l'organisation de la compétence cet été. Les comptes rendus de celle-ci sont disponibles sur demande à la mairie. Il est donc proposé de **rajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »** selon le libellé exact de l'article L 5214-16 du CGCT à la liste des compétences obligatoires de la communauté de communes. Un article serait ainsi créé.

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire que la communauté de communes exerce la compétence extra-scolaire. Celle-ci est mentionnée dans la définition de l'intérêt communautaire alors qu'elle doit l'être dans le groupe de compétences facultatives. Il est nécessaire de modifier la rédaction des statuts par **ajout des termes suivants : « Jeunesse : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements extra-scolaires à Langres et Val-de-Meuse. »**

Enfin, S'agissant de la compétence « accompagnement des personnes âgées », les statuts prévoient la participation financière au réseau gérontologique. Ceci relève d'une action conventionnelle qui n'a pas sa place dans les statuts. Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

Suppression dans la compétence « accompagnement des personnes âgées » de la partie de phrase : « et apporte sa participation financière au réseau gérontologique. »

Afin de se doter d'une version complète et à jour des statuts, l'ensemble du document statutaire est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention(s).

- Approuve la modification des statuts et la version consolidée, telle qu'elle figure en annexe
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-46 - Travaux 2018

Le conseil municipal juge utile de procéder à la réfection de la Rue de la Mairie et décide à l'unanimité :

- d'inscrire pour l'année 2018 la réfection de la Rue de la Mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir les devis nécessaires
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette réfection

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-47 - PROBLEME DE DESHERBAGE

Depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides...) par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Le conseil municipal s'interroge sur la façon de procéder au désherbage de la commune et autorise le Maire à se renseigner auprès de la Communauté de communes du Grand Langres et éventuellement auprès d'autres collectivités.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-48 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Par délibération n°2014-26 du 3 juillet 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide

- d'approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- d'approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-49 - CONTRAT SEGILOG

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie de Saulxures arrive bientôt à échéance.

La société SEGILOG SAS propose de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans.

Le montant de l'acquisition des logiciels s'élève à 3739,50 € HT et se décompose comme suit :

- versement de 1246,50 € HT pour l'année 2018
- versement de 1246,50 € HT pour l'année 2019
- versement de 1246,50 € HT pour l'année 2020

L'obligation de maintenance et de formation s'élève à 415,50 € HT et se décompose comme suit :

- versement de 138,50 € HT pour l'année 2018
- versement de 138,50 € HT pour l'année 2019
- versement de 138,50 € HT pour l'année 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat pour une durée de trois ans avec prise d'effet

à la date du 1er février 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Cimetière : suppression des poubelles au 1er janvier 2018. Une note d'information sera transmise à la population.

Journée de nettoyage : Le maintien ou non de cette journée sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Remerciement de la famille de Monsieur SEUROT Pierre : la famille de Monsieur Pierre SEUROT a tenu à remercier tous ceux et celles qui ont su faire preuve d'attention en ce douloureux moment.

Réunion du 12 décembre 2017 à Rançonnières : Tous les conseillers municipaux sont invités le 12 décembre à 18h à une conférence municipale afin d'échanger, apporter vos idées et vous informer sur la communauté de communes. Inscription et questions à envoyer 5 jours avant la réunion.

Nettoyage du château d'eau

En mairie, le 30/11/2017
Le Maire
Jean-Pierre DUPUY